



Arrêté N° 82 /2022/PM/BG

Commune
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction de stationnement Place de l'Eglise

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par le responsable de la société URANO en date du 21 Avril 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement sur le parvis de l'Eglise par la société URANO, il y a lieu de restreindre le stationnement de la Place de l'Eglise, côté Mairie.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 16 Mai 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise, côté Mairie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société URANO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société URANO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 22 Avril 2022

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Reims en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification

Le Maire
Bernard DEKENS

